



PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers : 23
En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 19

Séance du 02 juin 2022

Date de convocation : 25/05/2022
Date d'affichage : 25/05/2022

Présents : Mme LOUBRADOU, M. CAZAJOUS, Mmes CANO-CRÉAC'H, ANCLADES-IGUAZ, M. AUDELAN, Mmes PAULIN-SOURDAINE, ABADIE, M. CHAIZE, Mme HAUROU-BEJOTTES, M. BONNEBAIGT, Mme COUDRAIS, MM. LAUVERGNIER, PASTRE, Mme LEMAIRE

Absents ayant donné procuration : M. CONAN à Mme HAUROU-BEJOTTES — M. SERRES à M. BONNEBAIGT — M. MAURIET à Mme PAULIN-SOURDAINE — M. VAZ à Mme CANO-CRÉAC'H — Mme RONCARI à Mme LOUBRADOU

Absents excusés : Mme MARCHE, M. CARRERE, Mme MASSÉI, M. DUCOS

Secrétaire de séance : M. LAUVERGNIER

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 18 h 33.

M. François LAUVERGNIER est désigné secrétaire de séance.

Madame la Maire propose d'annuler le point 6 à l'ordre du jour. En effet suite à un contact avec le référent de la DDFIP sur ce sujet, il s'avère que l'adhésion déjà délibérée est suffisante pour poursuivre la démarche et permettre le paiement en ligne des factures des prestations périscolaires.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT ;

Vu la délibération du 28 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Considérant que la Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises par délégation ;

Décisions prises par la maire depuis le 24 mars 2022 :

Référence	Rendue exécutoire le	Objet
DMD-2022-04-08-03	11/4/22	Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité du MAPA "Sondages pour travaux de réhabilitation de la mairie et des espaces publics"
DMD-2022-04-22-04	22/4/22	Attribution du marché ODOS22-PI-01 "Sondages pour le projet de réhabilitation de la mairie et des espaces publics" <ul style="list-style-type: none">- Lot 1 - diagnostic géotechniques : Entreprise GEOTECH, 15 930 € HT, 19 116 € TTC- Lot 2 - diagnostic de structure des bâtiments existants : Entreprise I+A Laboratoire des Structures, 10 000 € HT, 12 000 € TTC

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 MARS 2022

Madame HAUROU-BEJOTTES rejoint l'assemblée à 18 h 36.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans modification.

DELIBERATION N°2022-0602-01 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CA-TLP

Rapporteur : Madame la Maire

Par délibération du 29 septembre 2021, la Communauté d'Agglomération a approuvé son Schéma Directeur Vélo. Ce document classe les voies cyclables en 3 niveaux, des axes les plus structurants pour la collectivité aux itinéraires secondaires d'intérêt local.

Ces axes cyclables structurants passant par de nombreuses communes, afin de s'assurer de la continuité, de la sécurité, du jalonnement et du balisage de ces axes, il est proposé que la Communauté d'Agglomération se charge de la création, de l'aménagement, et de l'entretien des voies cyclables pour les axes Tarbes/Lourdes et Tarbes/Bagnères.

D'autre part, ce schéma prévoit le déploiement de stationnements vélos sécurisés.

Afin d'assurer une uniformité des aménagements, faciliter leur gestion et leur entretien, il est proposé que le déploiement des consignes vélos sécurisées prévues au schéma, soit réalisé par la Communauté d'Agglomération.

Afin d'entrer dans la phase opérationnelle, il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération se dotent de ces nouvelles compétences.

Lors de sa séance du 31 mars 2022, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la modification des statuts en ajoutant les compétences « aménagements de consignes vélos sécurisés inscrits au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables » et « aménagements d'itinéraires cyclables pour les axes Tarbes/Lourdes et Tarbes/Bagnères inscrits au niveau 1 du schéma directeur vélo ».

Conformément à l'article L5217-11 du Code général des Collectivités Territoriales, cette modification est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, prises dans un délai de 3 mois après la notification.

La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, a notifié la prise de compétence le 9 avril 2022.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en ajoutant les compétences « aménagements de consignes vélos sécurisés inscrits au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables » et « aménagements d'itinéraires cyclables pour les axes Tarbes/Lourdes et Tarbes/Bagnères inscrits au niveau 1 du schéma directeur vélo ».

DELIBERATION N°2022-0602-02 – MAINTIEN DE LA PUBLICATION PAPIER DES ACTES REGLEMENTAIRES

Rapporteur : Madame la Maire

La réforme d'octobre 2021 a modifié certaines dispositions relatives à la publicité des séances du conseil municipal et à la publication des actes réglementaires. Ces dispositions s'appliquent à compter du 01/07/2022 :

- Le compte-rendu sera supprimé. A la place la liste des délibérations examinées en séance devra être affichée à la mairie dans la semaine qui suit la séance du conseil municipal, elle devra être mise en ligne sur le site internet.
- L'obligation d'affichage des délibérations sera supprimée, ainsi que la signature des délibérations par les conseillers municipaux. Elles seront signées uniquement par le maire et le/la secrétaire de séance.
- Le procès-verbal n'aura plus à être signé par les conseillers municipaux présents mais uniquement par le maire et le/la secrétaire de séance. Il devra être publié sur le site internet dans la semaine qui suit la séance. Un exemplaire papier sera mis à la disposition du public.
- Les délibérations seront publiées dans le registre papier qui reste obligatoire.
- Les règles de publication des actes administratifs réglementaires (autres qu'individuels) évoluent également. Dans les communes de plus de 3500 habitants les actes seront publiés pendant deux mois sur le site internet de la commune. Il n'y aura plus de publicité papier. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le

conseil municipal doit choisir avant le 1^{er} juillet 2022 l'une des 3 formalités pour la durée du mandat :

- Affichage ;
- Publication « papier » par une mise à disposition du public en mairie, en permanence et à titre gratuit ;
- Publication électronique à l'instar des communes de plus de 3 500 habitants. Sans délibération avant le 1^{er} juillet, c'est cette formalité qui sera retenue.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir la publicité par affichage dans l'attente de l'aménagement de la nouvelle mairie et de la mise en place de bornes interactives.

Les formalités choisies pourront être modifiées par délibération ultérieure.

DELIBERATION N°2022-0602-03 : CONTRAT AVEC LA DGFIP POUR LA FIABILISATION DES VALEURS LOCATIVES

Rapporteur : Madame la Maire

En matière de fiscalité directe locale, la DGFIP assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition.

La valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale. En effet, elle sert à calculer l'assiette des taxes foncières et des taxes annexes, dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la taxe d'habitation et de la contribution foncière des entreprises.

La qualité de mise à jour des valeurs locatives apparaît donc comme une nécessité au regard de la justice fiscale et de l'optimisation des bases fiscales locales.

Dans ce cadre, la commune a saisi le service départemental des impôts fonciers d'une demande de fiabilisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, des catégories supérieurs ou égales à 6, qui sont recensées sans chauffage.

Le service pourra répondre favorablement à la condition de signer un « contrat de partenariat VSL » qui précise les modalités d'échanges d'information entre l'administration fiscale et la collectivité en matière de fiscalité directe locale et formalise les opérations de vérifications sélectives des locaux définies conjointement. Ces opérations, qui seront conduites par les services de la DGFIP, sont complémentaires du recensement et de l'exploitation annuelle des changements affectant les propriétés bâties opérés par les services de la DGFIP. En effet, les changements affectant les propriétés bâties doivent être déclarés par les propriétaires (constructions nouvelles, changement de consistance et d'affectation) conformément à l'article 1406 du code général des impôts. Ce contrat est conclu pour une période de deux ans (2022 et 2023).

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise Madame la Maire à signer ce contrat de fiabilisation des valeurs locatives.

DELIBERATION N°2022-0602-04 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – RISQUE MALADIE

Rapporteur : Madame la Maire

La collectivité a apporté sa participation au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès) par délibération du 20 mai 2021. Cette participation de 10 €/mois concerne tous les agents titulaires en position d'activité pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

Il est rappelé que la participation à la protection sociale complémentaire des agents est issue de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Une ordonnance a été publiée le 17 février 2021 donnant les contours de cette participation et un décret a été publié au journal officiel le 21 avril 2022 précisant les montants de cette participation qui ne pourra être inférieure à :

- à 20 % du montant de référence, fixé à 35 €, pour les contrats de prévoyance. Soit une participation mensuelle minimum de 7 €, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- à 50 % du montant de référence, fixé à 30 €, pour les contrats santé. Soit une participation mensuelle minimum de 15 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

Des négociations se poursuivent entre syndicats et employeurs pour élaborer un accord de méthode permettant de « garantir un niveau de couverture optimal contre les risques de maladie et prévoyance ». Cet accord pourrait porter sur les niveaux de prestations, les pratiques et le cadre de référence du dialogue social.

Après délibération et à l'unanimité, il est décidé de participer dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de la collectivité :

- à hauteur de 10 €/mois à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- à hauteur de 15 €/mois à partir du 1^{er} janvier 2023.

Il est précisé que sont concernés par cette participation, tous les agents titulaires et contractuels en position d'activité, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 – chapitre 012 de la section de fonctionnement.

Le comité technique intercommunal a été saisi pour avis.

DELIBERATION N°2022-0602-05 – ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Rapporteur : Madame la Maire

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. La M57 sera généralisée à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024, date à laquelle d'office ce référentiel M57 va remplacer pour les communes le référentiel M14.

Cependant par droit d'option, toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106. III de la loi NOTRe) peuvent volontairement l'adopter dès le 1^{er} janvier 2023. Cette adoption volontaire, sur option, du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023.

À l'initiative de son Conseiller aux décideurs locaux, notre commune a été fléchée pour adopter, avant l'échéance de 2024, la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023. Elle bénéficiera par voie de conséquence d'un accompagnement personnalisé pour cette mise en place.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables et budgétaires (fongibilité des crédits c'est-à-dire faculté pour l'exécutif, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) / nouvelles modalités de gestion des dépenses imprévues / traitement comptable des immobilisations et de leur amortissement rénové / généralisation des provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif) / la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels), mais tout en maintenant inchangés les grands principes de la M14 du vote du budget.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023.

DELIBERATION N°2022-0602-06 – ADHESION A PAYFIP TIPI REGIE

Point annulé

DELIBERATION N°2022-0602-07 – REFECTION DE L’ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOT : CONVENTION AVEC LE SDE

Rapporteur : Monsieur AUDELAN

Le système d’éclairage du terrain de foot est composé de 4 mâts, sur lesquels sont fixés 4 projecteurs halogène. La puissance délivrée est de 2 000 watt par lampe.

Ce dispositif consomme 30 000 kWh à l’année (6 000 € en 2021).

Le SDE propose d’accompagner la commune dans le remplacement des lampes par des projecteurs LED, ce qui permettrait de réaliser 40 % d’économie et de faire ainsi évoluer le classement du terrain de E7 à E6.

Le montant HT de la dépense évaluée par le SDE est de 35 000 € avec un reste à charge pour la commune de 26 250 € HT, à prélever sur fonds libres.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2022 – opération 120.

Après délibération et à l’unanimité, le conseil municipal approuve le projet de réfection de l’éclairage soumis par le SDE et son plan de financement prévisionnel, étant précisé que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

DELIBERATION N°2022-0602-08 – REFECTION DE L’ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOT : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Madame la Maire

Après délibération et à l’unanimité, le conseil municipal approuve le plan de financement de la réfection de l’éclairage du terrain de foot et charge Madame la Maire de déposer des demandes de subventions, auprès notamment du Fonds d’Aide au Football Amateur (FAFA).

DEPENSES HT	RECETTES HT	
26 250 €	FAFA 20 %	5 250 €
	Autofinancement 80 %	21 000 €
		26 250 €

DELIBERATION N°2022-0602-09 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : Madame la Maire

Dans le cadre des projets d’aménagements de lutte contre les inondations par ruissellement, la commune a déposé une demande de financement auprès de la région Occitanie sur le dispositif régional de lutte contre les inondations. Cette demande concerne deux secteurs : les Alliats et la Renaissance. Elle s’appuie pour ce dernier quartier sur les conclusions de l’étude qui avait été menée par le cabinet HEA en 2020.

Pour le secteur des « Alliats » : il s’agit de constituer un maillage pluvial pour atténuer les débordements lors d’épisodes pluviaux en créant un délestage et en collectant les eaux qui ruissellent sur la voie publique. Il est nécessaire d’acquérir du foncier et de procéder à des travaux de création de fossés.

Pour le secteur de « la Renaissance » : il s’agit de créer des exutoires pour évacuer l’eau lors des crues et fortes pluies tout en limitant la pollution (laitances liées à la zone industrielle et artisanale en amont).

Le calendrier est le suivant :

- Acquisitions foncières et bornage sur l’année 2022
- Travaux de construction des ouvrages en 2023/2024

Le budget prévisionnel est estimé de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	Montants prévisionnels HT
Acquisitions foncières et immobilières	
Secteur Alliats	5 000 €
Secteur La Renaissance	2 000 €
Travaux	
Prestataires	30 000 € (Alliats) 138 000 € (Renaissance)
Etudes	
Prestataires	16 803 €
TOTAL CHARGES	191 803 €

Les charges de personnel pour la coordination, l'animation de l'équipe projet et la communication sont inscrites en dépenses de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	Montants prévisionnels
Charges de personnel (détail ci-après)	6 831 €
Charges indirectes forfaitaires (20 % des charges de personnel)	1 366 €
TOTAL DES CHARGES	8 197 €

Soit un total de 200 000 € HT, sur lequel il est demandé un financement de 20 % de la région : 40 000 €.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante adopte le projet, son plan de financement prévisionnel et autorise Madame la Maire à faire les demandes de financement y afférentes.

Il est précisé qu'une première tranche de travaux a été inscrite en opération 108 du budget primitif 2022.

Madame la Maire précise que la commune a également sollicité la CATLP pour intégrer cette problématique dans la réflexion sur la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et permettre une médiation avec la commune de Laloubère dont provient une grande partie des eaux de ruissellement.

DELIBERATION N°2022-0602-10 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LOU ROUSSIGNOULET

Rapporteur : Madame IGUAZ

Lors du vote du budget et de l'attribution des subventions, l'association Lou Roussignoulet n'avait pas repris son activité. C'est désormais chose faite et il est proposé d'attribuer, conformément à leur demande, une subvention de 200 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette subvention et a inscrit le total des crédits inscrits à l'article 6574.

DELIBERATION N°2022-0602-11 – PROVISION POUR RISQUE D'IMPAYES SUR CREANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Madame la Maire

Lors de l'approbation du budget primitif 2022, une somme de 9 959.78 € a été inscrite au chapitre 68 – dotation provisions semi-budgétaires, permettant d'anticiper un risque de non-recouvrement de taxe locale de publicité extérieure 2015 et 2017 de la société Vial (redressement judiciaire : créance

probablement irrécouvrable).

Cette inscription aurait dû faire l'objet d'une délibération spécifique.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de la constitution au budget 2022 d'une provision pour créances douteuses de 9 959.78 € et d'ouvrir les crédits au compte 6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants.

DELIBERATION N°2022-0602-12 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Madame la Maire

Le budget primitif 2022 a été voté en séance du 24 mars. Depuis cette date, des événements ou informations sont intervenus, menant à une modification des crédits inscrits par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
OPERATION	Ancienne écriture	Nouvelle écriture	Différence
108	70 900,00 €	61 640,00 €	- 9 260,00 €
120	44 200,00 €	30 700,00 €	- 13 500,00 €
122	153 500,00 €	142 500,00 €	- 11 000,00 €
125	133 720,00 €	168 720,00 €	35 000,00 €
TOTAL			1 240,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
OPERATION	Ancienne écriture	Nouvelle écriture	Différence
115	1 800,00 €	- €	- 1 800,00 €
120	20 000,00 €	5 000,00 €	- 15 000,00 €
122	149 460,09 €	167 500,09 €	18 040,00 €
TOTAL			1 240,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	Ancienne écriture	Nouvelle écriture	Différence
011	808 300,00 €	808 300,00 €	- €
65	409 940,00 €	415 940,00 €	6 000,00 €
67	1 000,00 €	3 500,00 €	2 500,00 €
68	9 959,78 €	9 959,78 €	- €
TOTAL			8 500,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	Ancienne écriture	Nouvelle écriture	Différence
73111	1 475 000,00 €	1 483 500,00 €	8 500,00 €
TOTAL			8 500,00

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative ci-dessus présentée.

DELIBERATION N°2022-0602-13 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF

Rapporteur : Madame la Maire

La CAF soutient l'action de la commune dans le cadre des activités périscolaires (Accueil de Loisirs Adossé à l'École – ALAE) par le biais d'une prestation de service. L'accompagnement de la CAF et les engagements de la commune sont définis dans une convention d'objectif et de financement signée pour 4 ans. La précédente signée en 2018 est arrivée à son terme, il convient de la renouveler.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer la convention d'objectif et de financement de la CAF 2022-2025 telle que portée en annexe de la convocation.

DELIBERATION N°2022-0602-14 : RENOUELEMENT DU PEDT 2022-2025

Rapporteur : Madame la Maire

Le projet éducatif de territoire est un document contractuel entre l'État et la collectivité qui organise les temps scolaires et périscolaires.

Il prévoit la mise en place d'activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui, dans le cadre d'un projet élaboré conjointement par la commune, les services de l'État et les autres partenaires locaux, notamment associatifs.

Le PEDT prend la forme d'une convention conclue entre le maire, le préfet, le directeur académique des services de l'éducation nationale et, le cas échéant, les autres partenaires signataires, qui coordonnent leurs interventions pour organiser, dans l'enceinte de l'école ou dans les locaux de l'un des signataires, les activités dont la liste est annexée à la convention.

Préalablement à la conclusion du PEDT, les services de l'État s'assurent que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants sont propres à garantir leur sécurité. Ils s'assurent également de la qualité éducative des activités périscolaires proposées, de leur cohérence avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

Ce document est notamment nécessaire pour permettre une organisation du temps scolaire dérogatoire sur 8 demi-journées (4 jours) et percevoir des soutiens complémentaires de la CAF pour la mise en place d'activités spécifiques le mercredi (prestation bonifiée ALSH).

La convention de PEDT comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

Le précédent PEDT (2018-2021) a fait l'objet d'une évaluation en fin d'année 2021.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le PEDT 2022-2025 tel qu'il est annexé à la convocation. Ces documents ont déjà fait l'objet d'une validation des services de l'éducation nationale.

Madame la Maire est autorisée à signer la convention en annexe de la convocation.

DELIBERATION N°2022-0602-15 : MODIFICATION DES TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Madame la Maire

Compte-tenu de la hausse du prix des matières premières alimentaires, et des difficultés croissantes d'approvisionnement liées notamment au contexte géopolitique, le prestataire de restauration, la Culinaire des Pays de l'Adour a annoncé une augmentation de 6.54 % de ses tarifs à partir de septembre 2022. Le marché a été prolongé pour 1 an dans l'attente de la mise en place d'un projet de restauration plus locale.

Le tarif actuel du repas payé par les parents est de 3.30 € (délibération du 5 juillet 2017).

Il est proposé d'appliquer une augmentation dans les mêmes proportions, ce qui porte le prix du repas à 3.50 €.

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter un prix de repas « sans allergène ». En général, les enfants souffrant d'allergies alimentaires et bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé ou d'une prescription médicale amène un panier repas. Il a été demandé, de façon très exceptionnelle, de fournir un repas garanti sans allergène. Le prestataire est en mesure, par le biais d'une sous-traitance, de fournir ce type de repas mais à un prix beaucoup plus élevé (10 € en septembre 2021) et non garanti, donc non couvert par le tarif délibéré. Afin de pouvoir se prémunir contre de telles requêtes, il est proposé d'ajouter un tarif « repas sans allergène » libellé comme suit : « selon les possibilités techniques du prestataire et à ses conditions tarifaires ». Ainsi le prix payé par la collectivité pourra être remboursé par la famille.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal adopte les tarifs suivants pour la cantine :

- *Prix du repas fourni au restaurant scolaire : 3.50 € ;*
- *Prise d'un panier repas au restaurant scolaire dans le cadre d'un PAI ou d'une prescription médicale : 1 € ;*
- *Repas sans allergène : selon les possibilités techniques du prestataire et à ses conditions tarifaires.*

Rapporteur : Monsieur BONNEBAIGT

Le rapporteur rappelle la volonté de la municipalité d'engager des actions en faveur de la transition écologique et de la maîtrise des consommations d'énergie. Il expose également que le contexte économique actuel laisse présager des augmentations importantes des dépenses énergétiques.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité d'environ 30 % (dépense annuelle d'environ 30 000 €), cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement et de la biodiversité par la limitation des nuisances lumineuses. Les retours d'expérience montrent que l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur la sécurité des habitants ou de la circulation.

Techniquement la coupure de nuit nécessite d'installer des dispositifs de type horloge sur les armoires avec une intervention payante du SDE. Cette démarche sera accompagnée d'une communication importante et de la réfection de la signalisation horizontale et verticale pour garantir la sécurité des usagers des routes.

La coupure nocturne relève du pouvoir de police de la Maire mais le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les horaires d'extinction.

Monsieur BONNEBAIGT relève qu'en période estivale, l'éclairage risque de s'allumer pour un temps très court. Il faudrait trouver les moyens d'adapter à la période.

Madame la Maire ajoute qu'il est prévu de mettre en place une signalétique spécifique et de mettre en peinture les îlots centraux.

Madame LEMAIRE signale qu'il y a des différences de paramétrage d'horloge entre les quartiers. Elle remet un document sur ce sujet avec un relevé de dysfonctionnements.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de l'extinction nocturne de minuit à 6 h sur l'ensemble de la commune.

INFORMATIONS DIVERSES

- Madame la Maire informe de la signature du compromis de vente des terrains St Roch.
- Madame LEMAIRE remercie les services de la diffusion des articles de presse à l'ensemble du conseil municipal.
- Monsieur CAZAJOUS rappelle la date de la première édition de « SAMEDI, ça te dit ? » et donne rendez-vous à 19 h le samedi 11 juin.
- Madame IGUAZ indique que la société SCBTP accueille très favorablement les demandes de sponsoring de la part des associations odosséennes.
- Madame la Maire relaie des échos très favorables de la population quant à la disponibilité et l'accueil des agents communaux.
- Elle rappelle le temps de convivialité du lundi 13 juin à 18 h 30 : assemblée générale du personnel et départ à la retraite de Patricia MORALES.
- Madame IGUAZ signale qu'elle recherche une animation musicale pour le 14 juillet.

- Madame la Maire informe ses collègues de l'arrivée de Philippe JEAN le 1^{er} juin en remplacement de Patricia MORALES.
- Elle évoque les difficultés de recrutement, notamment aux services techniques pour remplacer les agents absents.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 19 h 30

Le Secrétaire de séance,



François LAUVERGNIER